



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et risques  
Unité Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2025 080-0002** du 21 mars 2025  
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande  
d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la  
rationalisation du système de traitement des eaux usées de la vallée de la  
Têt sur Perpignan

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1071/2006 autorisant la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Perpignan ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017090-0002 du 31 mars 2017 portant prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral n°1071/2006 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E2500007/34 en date du 16 février 2025, désignant M. Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur et M. Guy BIELLMANN en qualité de commissaire suppléant chargés de mener cette enquête ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 16 mai 2024 au guichet unique de la Police de l'eau, par Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), enregistré sous le n°B-240516-103950-705-003 concernant le projet Système d'assainissement EU Perpignan ;

**VU** la délibération n°DELIB/2023/07/149 approuvant le choix de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme délégataire des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées et de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Considérant** qu'il ressort du Code de l'environnement que la demande d'autorisation environnementale ci-dessus mentionnée et soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique sur les communes de Baho, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-de-la-Rivière et Perpignan préalablement à son approbation ;

**Considérant** que la consultation préalable des services et des collectivités, s'est déroulée selon les dispositions de l'article R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que l'opération est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

**SUR** proposition de Mme la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet de l'arrêté

Il sera procédé, du mercredi 16 avril 2025 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 19h00, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation des stations de traitement des eaux usées de la vallée de la Têt sur la station de Perpignan, présentée par Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

Aux termes de la décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 16 février 2025, Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la gendarmerie nationale et M. Guy BIELLMANN sont désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire suppléant chargés de mener cette enquête.

## Article 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables dans les lieux suivants :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Baho Mairie Place du 8 mai 1945	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le samedi de 09h00 à 12h00
Pezilla-la-Rivière Mairie 31 bis Ave du Canigou	Le lundi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 (sauf en période de vacances scolaires de 14h30 à 17h30) Les mardi et vendredi de 10h00 à 12h30 les mercredi et jeudi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Villeneuve-de-la-Rivière Mairie 7 Ave du Canigou	Les lundi et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 Les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00 le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30
Perpignan Hôtel de ville Direction de la gestion immobilière 2 <sup>ème</sup> étage Place de la loge	Du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>
- sur un poste informatique (sur rendez-vous, à prendre depuis l'adresse électronique : [ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr)) mis à la disposition du public au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN cédex - du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

## Article 3 : Siège de l'enquête publique et présentation des observations

Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie ;
- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Perpignan - Place de la loge - direction de gestion immobilière - 66000 PERPIGNAN, siège de l'enquête - Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation des eaux usées de la Têt sur la commune de Perpignan, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Les observations et propositions effectuées sur les registres restent à la disposition du public en mairie. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet



des services de l'État susmentionné. Elles seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet à savoir :

Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine, direction de l'eau et de l'assainissement, 11 Bld Saint-Assisclé – BP 20641 - 66000 Perpignan – Tél : 04 68 08 61 61 ou 04 68 08 61 85 – Courriel : accueil.eaux@perpignan-mediterranee.org

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées aux lieux, dates et heures suivants :

Lieu et adresse	Dates et horaires des permanences
Baho Mairie Place du 8 mai 1945	le vendredi 25/04 de 14h00 à 16h00
Pezilla-la-Rivière Mairie 31 bis Ave du Canigou	le mercredi 16/04 de 14h00 à 16h00
Villeneuve-de-la-Rivière Mairie 7 Ave du Canigou	le lundi 05/05 de 10h00 à 12h00
Perpignan Hôtel de ville salle des commissions Place de la loge	le mercredi 07/05 de 14h00 à 16h00

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Une information est faite, par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé en usage au siège de Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine ainsi que dans les mairies concernées, quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à M. le Président de PMMCU et à M. le Maire des communes sus-visées qui doivent en justifier par un certificat d'affichage.

Les certificats sont transmis dans les 10 jours suivant la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département des Pyrénées-Orientales.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par le responsable du projet avant la clôture de l'enquête pour l'insertion dans le rapport d'enquête publique. Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis d'enquête publique, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres contenant les observations du public est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête sont récupérés sur place par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés si ceux-ci n'ont pu être récupérés sur place à la fin de l'enquête.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours après cette rencontre avec le commissaire enquêteur pour répondre aux observations formulées.

Le commissaire enquêteur établit un rapport et formule de manière séparée ses conclusions et avis motivé conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

En application des dispositions des articles R.123-18 et suivants du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet ce rapport dûment visé dans toutes ses pièces qui le composent, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis des responsables du projet.

La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques assure, au nom du préfet, la diffusion du rapport auprès de PMMCU responsable du projet, sur support papier, sans préjuger du sens de la suite réservée, sur le fond, à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur, pour sa part, transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la mairie de Perpignan – Place de la loge – direction de gestion immobilière – 2eme étage, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période d'un an, ils sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 6 : Avis des collectivités territoriales**

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Baho, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-de-la-Rivière et Perpignan sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

## **Article 7 : Nature de la décision pouvant être prise au terme de la procédure d'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.

## **Article 8 : Exécution**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le président de Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine, M. le maire de Baho, M. le maire de Pézilla-la-Rivière, M. le maire de Villeneuve-de-la-Rivière, M. le maire de Perpignan, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général

Bruno BERTHET